



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## hépatite C

Question écrite n° 824

### Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'attente très forte des personnes victimes de l'hépatite C à la suite de transfusions sanguines, relative à la création d'un fonds d'indemnisation, à l'image de celui qui existe pour les victimes du VIH. Il souhaiterait qu'il lui précise les moyens qu'il envisage de mettre en place afin de répondre à l'attente de ces personnes qui ont été contaminées à la suite de transfusion sanguine, notamment pour leur indemnisation et leur assistance.

### Texte de la réponse

S'il n'existe pas actuellement de fonds d'indemnisation pour les malades transfusés contaminés par le virus de l'hépatite C, les fondements juridiques d'une indemnisation des personnes contaminées par ce virus à la suite de transfusions sanguines sont déjà clairement posés par les jurisprudences du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. En effet, le principe de la responsabilité objective (même en l'absence de faute) des établissements de transfusion sanguine en cas de délivrance de produits sanguins non exempts de risques de contamination a été confirmé par des décisions récentes des deux plus hautes juridictions des ordres administratif et judiciaire. Il convient de prendre acte de cette évolution jurisprudentielle importante qui permet désormais aux victimes d'obtenir une indemnisation à chaque stade de la maladie. En ce qui concerne le lien de causalité entre la transfusion ou l'administration de produits sanguins et la contamination, le juge peut rechercher des présomptions de preuve en mettant en évidence l'importance du nombre des produits qui ont été administrés, l'absence d'autres facteurs de risque de contamination ou les caractéristiques de l'apparition des troubles hépatiques. Le secrétaire d'Etat a, par ailleurs, demandé à ses services d'engager un travail visant à définir un cadre juridique d'ensemble pour la prise en charge du risque médical.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 824

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2311

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 3001